



Classification du canihua (*Chenopodium pallidicaule* Aellen) comme nouvelle sorte de denrée alimentaire traditionnelle

Date : 01.06.2019

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a reçu une demande de classification de *Chenopodium pallidicaule* Aellen (canihua) en tant que nouvelle sorte de denrée alimentaire traditionnelle.

La plante de *Chenopodium pallidicaule* Aellen (canihua) trouve son origine au bord du lac Titicaca en Bolivie et au Pérou, où elle est encore cultivée et consommée de façon traditionnelle. *Chenopodium pallidicaule* Aellen appartient au genre *Chenopodium* (famille des *Amaranthaceae*). Le quinoa (*Chenopodium quinoa*) appartient aussi à cette famille et à ce genre.

Le requérant a prouvé que la consommation de cette denrée alimentaire s'est révélée sûre durant les vingt-cinq dernières années au moins dans un pays tiers (Bolivie). Seules les graines de la plante sont utilisées pour la consommation humaine : en Bolivie, le *Chenopodium pallidicaule* Aellen – comme le quinoa – est consommé sous forme de graines entières ou moulues, cuites comme repas principal ou en accompagnement.

Sur la base des informations transmises par le requérant, l'OSAV conclut que *Chenopodium pallidicaule* Aellen entre dans la définition des nouvelles sortes de denrées alimentaires traditionnelles figurant à l'art. 15, al. 1, let. k, de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU; RS 817.02) :

« Les denrées alimentaires étrangères considérées en Suisse ou dans les États membres de l'UE comme nouvelles en vertu des let. b et d à f, issues de la production primaire au sens de l'art. 8 LDAI et ayant un historique d'utilisation sûre en tant que denrée alimentaire dans un autre pays que la Suisse ou un pays membre de l'UE (nouvelles sortes de denrées alimentaires traditionnelles). »

Chenopodium pallidicaule Aellen est donc soumis à autorisation selon les conditions de l'art. 4 de l'ordonnance sur les nouvelles sortes de denrées alimentaires (RS 817.022.2).